

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-306
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière : MARCHES
PUBLICS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET :
REGLEMENT
INTERIEUR
DES
PROCEDURES
ADAPTEES -
JANVIER 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 18 DEC. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des procédures et notamment ceux des procédures adaptées. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 538 000,00 € HT.
- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 221 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

En outre, Monsieur le Maire précise que ce règlement prévoit, au regard de la politique de la ville en faveur de l'insertion, une modification rendant systématique la mise en place d'une clause d'insertion pour tous les marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement comportant entre autres :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnaudary
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

PRECISE que :

- le présent règlement, annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services ;
- le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande ;
- le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Ampliation faite le	14 DEC. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	14 DEC. 2023
Par publication le :	18 DEC. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Envoyé en préfecture le	14/12/2023
Reçu en préfecture le	14/12/2023
Publié le	18 DEC. 2023
ID :	011-211100763-20231211-DB2023306-DE